

RÈGLEMENT 2016-06

Règlement 2016-06 modifiant le règlement 2009-06 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009 de la taxe pour le financement des centres 9-1-1;

CONSIDÉRANT que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit à l'article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement.

Sur motion de monsieur Gilles Perron, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan, agissant à l'égard du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes, décrète ce qui suit :

1. L'article 2 TARIFICATION du règlement 2009-06 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

CLAUDE MARTEL
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 avril 2016

RÉSOLUTION : 2016-91

PUBLICATION :

ENTRÉE EN VIGUEUR : Conformément à la Loi